

Avenue Clemenceau - Aliénation de terrain à la Société DE GIORGI

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 juin 1992, le Conseil Municipal autorisait la cession à la SOGERIM, d'un délaissé communal, avenue Clemenceau, moyennant le prix de 438 441 F. Toutefois, le programme prévu a été abandonné par le promoteur.

Ce délaissé, d'une surface de 3 ares, cadastré section HY n° 60, n'ayant pas d'intérêt pour la commune, le principe de sa cession a été maintenu.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 et au décret n° 93.751 du 27 mars 1993, le Conseil Municipal a été informé par M. le Maire des moyens légaux d'information engagés :

- affichage d'un avis de cession, précisant les conditions de la vente,
- publication dans l'Est Républicain du 20 août 1993 et le Pays de Franche-Comté du 20 août 1993.

La Ville a reçu une seule offre qui répond aux conditions. Il s'agit de la Société DE GIORGI qui réalise dans ce secteur un immeuble à usage d'habitation.

La Société DE GIORGI se propose d'acquérir la parcelle définie ci-dessus moyennant le prix de 418 500 F. Elle prendra en charge les frais d'acte.

La recette de 418 500 F sera inscrite au chapitre 922.210.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver la cession de la parcelle communale définie ci-dessus à la Société DE GIORGI moyennant le prix de 418 500 F,
- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.